

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCA
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Arrêté du G.W. du 22/04/2004,
confirmé par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de la
Décentralisation" (CDLD)

1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L.1122-17, alinéa 3.

Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance.

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité des membres en fonction n'est présente.

La séance est convoquée deux fois sans interruption. Si, à la première convocation, le nombre de membres présents, sur les objets mis pour le nombre des membres du jour, est inférieur à la majorité des membres du jour, la séance est reconvoquée à la troisième fois à la même heure.

Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L.1122-13, et si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la séance est convoquée, la troisième convocation rapporte les deux premières dispositions du présent article.

Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nominations aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations municipales subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L.1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L.1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'objet d'un scrutin secret, à la majorité disciplinaires, font exception.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L.1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **28/08/2019, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Conseil communal.
Prestation de serment d'un conseiller.
- 2 Déclaration individuelle d'apparementement
PRISE D'ACTE
- 3 Mobilité.
Motion relative à la menace de fermeture de la ligne ferroviaire 42 par Infrabel publiée dans un article du journal l'Echo du samedi 27 juillet 2019.
DECISION
- 4 Bail de mise à disposition de locaux avec Resigouvy SPRL
Résiliation de commun accord au 31 juillet 2019
APPROBATION
- 5 Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association de fait des Drs Parmentier Igne et Lekeux Carole.
Résiliation de commun accord au 31 juillet 2019.
APPROBATION.
- 6 Voirie communale.
Création d'une voirie à Courtil (Pôle Ardenne Bois), parcelles cadastrées 3ième division, Section E, N°1766d2, 1766f2, 1766I2, 1766m2.
APPROBATION.
- 7 Patrimoine communal.
Réalisation d'un préau et reprofilage de la cour de récréation.
Conditions et mode de passation du marché.
APPROBATION.
- 8 Patrimoine communal
Réfection de la toiture du bâtiment sis rue d'Houffalize 22 A, mis à disposition par bail emphytéotique au club de pétanque et à l'harmonie Saint-Aubin de Gouvy
Conditions et mode de passation du marché
APPROBATION
- 9 Distribution d'eau.
Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.
Modifications.
APPROBATION.
- 10 F.E. de STERPIGNY.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 11 F.E. de BOVIGNY.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 12 F.E. de GOUVY.
Compte 2018.
APPROBATION.

- 13 F.E. de BACLAIN.
Budget 2020.
APPROBATION.
- 14 Marchés publics.
Délégation de compétences au Collège communal et à certains fonctionnaires.
APPROBATION.
- 15 Charroi communal
Acquisition à l'état neuf d'un camion de chantier avec benne basculante (2019-043)
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 16 Cercle horticole
Attribution des prix pour le concours "façades fleuries"
DECISION.
- 17 Prime pour la gestion de la reproduction des chats domestiques sur le territoire de la commune de Gouvy.
Règlement communal.
APPROBATION
- 18 Contrat Rivière Amblève.
Programme d'actions 2020-2022.
APPROBATION.
- 19 Contrat Rivière Ourthe.
Programme d'actions 2020-2022.
APPROBATION.
- 20 Maison d'accueil communautaire des aînés « Espace Aînés ».
Modification du règlement d'ordre intérieur.
APPROBATION.
- 21 Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) B1 pour le service socioculturel et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 22 Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier pour le service des eaux et le service voiries, et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 23 Personnel communal.
Engagement d'un employé pour l'Espace Public Numérique, et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 24 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
- 25 Procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 13/08/2019

La Directrice générale,


Delphine NEVE

Par ordonnance,

La Bourgmestre,


Véronique LEONARD

